

COUPE DES YVELINES

SOMMAIRE

1- CONDITIONS DE PARTICIPATION	78
ART. 1.....	78
ART. 2.....	78
ART. 3.....	78
2- FORMULE DE L'EPREUVE	78
ART. 4.....	78
ART. 5.....	78
ART. 6.....	79
ART. 7.....	79
ART. 8.....	79
ART. 9.....	80
3- LES RENCONTRES	80
ART. 10.....	80
ART. 11.....	80
ART. 12.....	80
4- ARBITRAGE	80
ART. 13.....	80
ART. 14.....	81
5- LES JOUEURS.....	81
ART. 15.....	81
ART. 16.....	81
ART. 17.....	81
ART. 18.....	81

1- CONDITIONS DE PARTICIPATION

ART. 1

Le montant des frais d'engagement est validé chaque saison par l'assemblée générale du comité.

ART. 2

La date limite et le droit d'engagement à cette épreuve, seront précisés, chaque année dans la circulaire remise aux clubs par le C.D.H.B.Y.

ART. 3

Une équipe engagée doit pouvoir être identifiée par rapport à son niveau d'évolution en championnat.

2- FORMULE DE L'ÉPREUVE

ART. 4

La COUPE et le CHALLENGE des Yvelines est une épreuve ouverte à toutes les équipes de toutes les catégories évoluant en championnat national, régional et départemental.

Les inscriptions sont limitées à deux équipes maximum par sexe et catégorie d'âge.

Elle se déroule par élimination directe (sauf éventuelle phase éliminatoire). Pour les catégories +16 masculins et + 16 féminines, les équipes qui évoluent dans les championnats régionaux et nationaux rentreront en cours de compétition.

ART. 5

La liste des rencontres est fixée par tirage au sort par la commission compétente.

Modalités des tirages des différents tours de coupe :

- A. Tour préliminaire : équipes départementales +16 ans féminins et + 16 ans masculins
Le tour préliminaire est effectué sous forme de mini-championnat, les équipes sont réparties dans les poules suivant leur classement de la saison précédente.
- B. Tour préliminaire Jeunes
Si une équipe 2 n'est pas tirée au sort lors d'un tour préliminaire alors que l'équipe 1 du même club l'est, l'équipe 1 sera qualifiée pour le tour suivant et l'équipe 2 disputera le tour préliminaire.
- C. Pour toutes les catégories, tour à élimination directe

La commission établira un classement de 1 à X équipes correspondant aux têtes de séries de la catégorie d'âge concernée. Ces équipes seront réparties dans le tableau suivant leur classement. (Type tableau de tournoi de tennis)

Ensuite elle procédera au tirage au sort des équipes restantes qu'elle répartira dans le tableau. Les équipes de plus bas niveau accueilleront les rencontres durant toute la coupe des Yvelines. Les équipes réserves seront positionnées dans la même partie de tableau que l'équipe première de leur club.

ART. 6

Organisation du CHALLENGE :

- Le challenge des Yvelines est organisé sous réserve de 8 inscriptions par sexe et catégorie d'âge
- A partir de la 1ère phase éliminatoire directe et uniquement lors de cette 1ère phase, les équipes éliminées intègrent le CHALLENGE.
Exemple : Si la 1ère phase éliminatoire se trouve être les 1/8ème de finale, l'équipe éliminée rejoint le ¼ finale du CHALLENGE
- Les équipes +16 masculines évoluant en excellence régionale et dans les divisions supérieures ne peuvent pas participer au challenge
- Les équipes +16 féminines évoluant en prénationale et dans les divisions supérieures ne peuvent pas participer au challenge
 - Les équipes qui auraient dû être opposées à celles-ci en challenge seront qualifiées automatiquement pour le tour suivant.

ART. 7

A l'issue du tirage au sort :

- A. le club premier nommé sera déclaré recevant ou club organisateur
- B. dès la connaissance de son adversaire après s'être concerté avec celui-ci, il devra saisir dans GEST'HAND le jour, l'heure et le lieu de la rencontre.
- C. les conclusions enregistrées sur GEST'HAND ne pourront plus subir de modification sans ACCORD de la COC 78.
- D. Toute contestation, quant à la conclusion des rencontres, devra être formulée par écrit, au Comité Départemental, une semaine au moins avant la date de la rencontre.
- E. Mise en place de plateaux sur 1/8^{ème} et ¼ de finales de coupe ou challenge des Yvelines des catégories -11 à -15 ans afin de créer des événements festifs et de faciliter la désignation des tuteurs. La COC essaiera également de mettre en place des weekends banalisés en coupe des Yvelines, sous réserve de la possibilité du calendrier, notamment, dans la catégorie – 15 ans féminines et masculines.

ART. 8

Les Finales de la COUPE et du CHALLENGE se dérouleront, chaque année, aux dates fixées dans le calendrier, dans une salle désignée et déclarée neutre par le CDHBY quel que soit le club organisateur.

- Les finales regrouperont les équipes qualifiées en COUPE et en CHALLENGE

Chaque club intéressé peut faire acte de candidature au moment de son engagement pour organiser les finales de la COUPE et du CHALLENGE de la saison en cours.

ART. 9

- A. Un handicap de 2 buts par division sera donné à l'équipe de niveau supérieur dans les catégories + 16 masculins et + 16 féminins avec un maximum de 10 buts.

Exemple en masculins :

- 6 buts entre 1^{ère} division territoriale et Pré-Nationale
- 2 buts entre 1^{ère} division territoriale et Honneur régionale
- 2 buts entre 2^{ème} division territoriale et 1^{ère} division territoriale

Exemple en féminines :

- 4 buts entre 1^{ère} division territoriale et Pré-Nationale
- 2 buts entre 1^{ère} division territoriale et Excellence Régionale... etc.

- B. Un handicap de 3 buts par division sera donné à l'équipe de niveau supérieur dans les catégories - 15 et -18 ans masculins et féminins.

Exemple en masculins :

- 6 buts entre Départementale et Championnat de France
- 3 buts entre Régionale et Championnat de France
- 3 buts entre Départementale et Régionale

Aucun handicap ne sera accordé pour les équipes de jeunes des catégories -13 ans, -11 ans mixtes

3- LES RENCONTRES

ART. 10

Les rencontres se dérouleront impérativement jusqu'à la date butoir fixée, dans chaque catégorie, par le Comité. En cas de litige entre clubs, la COC du comité départemental de handball des Yvelines sera la seule compétente pour décider de la date officielle de la rencontre.

ART. 11

En cas d'égalité sur les matchs à élimination directe il sera procédé à une série de jets de 7 m : Voir article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales

ART. 12

Dans les catégories jeunes où les règles sont aménagées (- 11 ans à 15 ans), le règlement adopté sur une rencontre opposant des équipes de niveau différent, sera celui de l'équipe évoluant au plus bas niveau.

4- ARBITRAGE

ART. 13

Dans la mesure du possible, les matchs seront officiellement arbitrés. Un juge arbitre (ou une paire de juges arbitres) sera officiellement désigné sur tous les matchs.

ART. 14

Lors des finales, les frais d'arbitrages sont à la charge du Comité Départemental.

5- LES JOUEURS

ART. 15

- A. Les joueurs engagés en COUPE et en CHALLENGE des Yvelines seront identifiés par rapport à leur niveau d'évolution en Championnat (voir article 3)
- B. Les équipes +16 ans engagées seront identifiées par rapport à leur niveau d'évolution en championnat. Ce niveau de référence servira pour l'utilisation des joueurs : ainsi, tout joueur ayant disputé 5 matchs avec une équipe dans son niveau de référence ne pourra plus disputer de matchs dans une équipe de niveau inférieur en Coupe des Yvelines dans la même catégorie d'âge.

Sanction : match perdu par pénalité avec sanction financière

ART. 16

Un joueur ne peut disputer la coupe et le challenge des Yvelines que dans une catégorie d'âge et une seule.

ART. 17

Un joueur qui a évolué une fois dans une équipe ne peut en aucun cas évoluer dans une équipe de niveau inférieur de la même catégorie d'âge, lors d'un autre tour. (Exemple : un joueur qui a évolué en équipe 1 lors des tours préliminaires, ne peut plus jouer en équipe 2, 3, 4, etc... lors des tours suivants)

Sanction : match perdu par pénalité avec sanction financière

ART. 18

Un joueur en licence C peut évoluer en coupe ou challenge des Yvelines à condition de ne pas avoir évolué avec un autre club yvelinois dans cette même coupe ou challenge des Yvelines durant la même saison.